

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE D'EAUBONNE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

---

**DÉLIBÉRATION N°2022/209**

---

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, A VINGT-HEURES TRENTE QUATRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 08 décembre 2022, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTÉI Christine, M. LE DÛS Bernard, M. MORISSE Tom, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. DUPLAA Jean Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, M. PESSOA Carlos, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme CARON Camille a donné pouvoir à M. AUBIN Jean  
Mme MANA Julia a donné pouvoir à Mme MATTEI Christine  
M. MICHELET Cyril a donné pouvoir à M. MORISSE Tom  
M. LIMOUZIN Vincent a donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin  
M. ARMAND François a donné pouvoir à Mme ROINÉ Corinne  
Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine a donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard  
Mme MENEY Maryse a donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire  
Mme ESTRADÉ Claude a donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin**



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

### **DÉLIBÉRATION N° 2022/209**

#### **Objet : Ressources humaines :**

#### **Définition des modalités de rémunération des agents recrutés dans le cadre d'activités temporaires, saisonnières ou ponctuelles**

**Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-23 à L. 332-26, L. 711-1 à L. 711-6, L. 713-1 à L. 713-2 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de leur activité, les services de la Ville peuvent rencontrer des situations d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et doivent pouvoir, pour assurer la continuité de leur service, recruter des agents contractuels ;

**CONSIDÉRANT** que, par ailleurs, les services de la Ville peuvent également avoir à confier des tâches déterminées, précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés à des agents recrutés dans le cadre de vacataires ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les modalités de rémunération de ces vacataires et de tenir compte du relèvement du salaire minimum de croissance ;

**Après** avis de la commission n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

✚ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles L. 332-22 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique ;

✚ **ARTICLE 2 : CHARGE** Madame la Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil ;

✚ **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que ces agents contractuels seront recrutés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de six mois dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité et qu'ils seront recrutés et rémunérés conformément aux grilles indiciaires applicables au sein de la fonction publique territoriale et positionnés sur un grade déterminé en fonction de la nature des missions à réaliser ;

✚ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à recruter des agents vacataires pour exécuter des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés visées à l'article 6 de la présente délibération ;

↳ **ARTICLE 5 : DÉCIDE** que les agents vacataires seront rémunérés après service fait sur la base d'un taux horaire de rémunération indexé au SMIC (salaire minimum de croissance) ;

↳ **ARTICLE 6 : DÉCIDE** de fixer les taux de rémunération des vacances selon le tableau suivant :

Fonctions	Niveau de recrutement	Montant	Indexation et revalorisation
<b>Vacations Service Culturel</b>			
Accueil et Billetterie	Conditions de recrutement liées au métier : expérience, diplômes, habilitation	11.07 euros	Salaire minimum de croissance
Jury d'examens (conservatoire)	Cf. délibération n° 2004-53 du Conseil Municipal du 25 mai 2004		Point d'Indice
Accompagnateurs jury d'examens (conservatoire)			

↳ **ARTICLE 7 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Julien GUIGUI Directeur Général des Services	<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général
<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ	<input type="checkbox"/> Michel COLL DGA Anim. Terr. & Sces Personne

La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Paris,  
  
Marie-José BEAULANDE

